Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-175-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

RESSOURCES
FINANCES

Approbation et autorisation de signature de l'avenant aux conventions 2013-2016 et 2017-2020 conclues avec le syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique pour le déploiement des infrastructures numériques et relatifs à l'ajustement de la participation de la Communauté d'agglomération et au remboursement anticipé de celle-ci

Rapporteur : Patrick RIEHL
N°CC2024-175

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de présents	**73**
Nombre de pouvoirs	**12**
Votants	**85**
Secrétaire de séance : Virginie QUENTIN	

L'an 2024, le 30 septembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 24 septembre, s'est réuni à Abondant sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DU SARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY EN DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; M. Michel CHRISTIAN (LA MANCELIERE) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Enrico GAMBUTO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-175-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

(MONTREUIL) ; Mme Chantal BREUX (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; Mme Catherine PATUREL (OULINS) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET). ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE) ;

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

M. Olivier MARLEIX (ANET) ;Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ;Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ;Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ;M. Jacques ALIM (DREUX) ;M. Aissa HIRTI (DREUX) ;Mme Amber NIAZ (DREUX) ;Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ;M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ;Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ;M. Maxime DAVID (DREUX) ;Mme Carine GENTIL (DREUX) ;Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ;M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Frédéric GIOWACHINI (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET).

Pouvoirs :

Mme Mariam CISSE (DREUX) donne pouvoir à M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) donne pouvoir à M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) donne pouvoir à M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) donne pouvoir à M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) donne pouvoir à Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) donne pouvoir à M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) donne pouvoir à Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) donne pouvoir à M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) donne pouvoir à M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-175-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

Il a été exposé que,

Par délibération n°2012-259 du 28 septembre 2012, la Communauté d'agglomération a adhéré au syndicat mixte ouvert « Eure-et-Loir Numérique » et lui a transféré sa compétence en matière d'aménagement de réseaux de communications électroniques définie à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Les statuts du syndicat précise que chaque EPCI adhérent finance une quote-part de l'investissement réalisé sur son territoire par le syndicat mixte.

C'est dans ce contexte que des conventions-cadres ont été signées par le Syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour définir les modalités générales de programmations techniques et financières des investissements, sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, réalisés par Eure-et-Loir Numérique, dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique d'Eure-et-Loir (SDTAN 28) visant au déploiement de réseaux haut et très haut débit.

Deux conventions quadriennales ont été signées pour définir d'une part le montant des investissements réalisés sur le périmètre de la Communauté d'agglomération par le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique, et d'autre part les modalités de financement de la participation de la Communauté d'agglomération à cet investissement :
- l'une concerne la période 2013-2016 et prévoit une participation versée par la Communauté d'agglomération en annuités jusqu'en 2045 ;
- l'autre concerne la période 2017-2020 et prévoit une participation versée par la Communauté d'agglomération en annuités jusqu'en 2049.

En février 2024, Eure-et-Loir Numérique a présenté à la Communauté d'Agglomération le bilan définitif de la réalisation des opérations depuis 2013.
Ce bilan définitif montre un dépassement des dépenses éligibles par rapport aux investissements prévus initialement. Le montant de ce dépassement est de 288 388 €, pour un investissement total de 34 543 888,41 € HT.
La quote-part de ce surcoût à la charge de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, en application des règles définies dans les conventions, est de 49 094,14 €, se décomposant comme suit :
- 89 928,98 € de participation supplémentaire pour les communes d'Eure-et-Loir ;
- 40 834,84 € de participation en moins pour les communes de l'Eure.

Cependant, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir a souhaité, au titre de la solidarité territoriale, prendre en charge une partie de la hausse de la participation des EPCI afin de compenser en partie les surcoûts constatés sur les territoires plus ruraux, dans le cadre de sa compétence de cohésion territoriale.
Le montant de cette prise en charge par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, (pour ses communes d'Eure-et-Loir), est de 16 243,45 €.
Le surcoût à la charge de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est donc ramené à 32 850,69 €.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite modifier les modalités de versement de sa participation, en renonçant au versement en annuités et en versant en 2024 la totalité du financement restant dû à Eure-et-Loir Numérique.
Une telle modification entraînera pour Eure-et-Loir Numérique des frais pour le remboursement anticipé des emprunts qu'elle a contractés afin de pouvoir consentir des facilités de versement à la Communauté d'agglomération mais permettra à la Communauté d'agglomération d'économiser plus de 2 millions d'euros d'intérêts sur la durée du contrat restant à courir.

La Communauté d'agglomération s'engage donc à verser à Eure-et-Loir Numérique :
- le montant du reliquat de la subvention d'équipement de 5 383 064,02 € restant due du fait de son versement en annuités depuis 2014 ;
- le montant de l'augmentation de la participation de la Communauté d'agglomération en application du bilan définitif des investissements réalisés par Eure-et-Loir Numérique, soit 32 850,69 € ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241003-CC2024-175-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2024
Notification : 03/10/2024

- les intérêts courus entre le 1er janvier 2024 et le 30 novembre 2024 s'élevant à 197 379,01 € ;
- le montant maximum de 392 160,25 € correspondant à la somme des indemnités de remboursement anticipé des emprunts qui seront versées par Eure-et-Loir Numérique.

C'est dans ce cadre qu'intervient le présent avenant.

***VU** la délibération du conseil communautaire n° 2013-265 du 24 septembre 2013 relative à la convention-cadre pour le déploiement des infrastructures numériques sur 2013-2022 signée le 21 novembre 2013 ;*
***VU** la délibération du bureau communautaire n° 2014-99 du 10 mars 2014 relative à la convention quadriennale pour le déploiement des infrastructures numériques sur la période 2013-2016 signée le 30 mars 2014 ;*
***VU** la délibération du bureau communautaire n° 2017-177 du 11 septembre 2017 relative à la convention quadriennale pour le déploiement des infrastructures numériques sur la période 2017-2020 signée le 21 septembre 2017.*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant aux conventions quadriennales 2013-2016 et 2017-2020 conclues avec le syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique pour le déploiement des infrastructures numériques et relatifs à l'ajustement de la participation de la Communauté d'agglomération et au remboursement anticipé de celle-ci ;
ARTICLE 2 : AUTORISE le versement au syndicat mixte de 5 383 064,02 € au titre du versement du reliquat de sa subvention, de 32 850,69 euros au titre de l'augmentation de la participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en application du bilan définitif, de 197 379,01 € au titre des intérêts courus entre le 1er janvier 2024 et le 30 novembre 2024 et de 392 160,25 € maximum au titre des indemnités de remboursement anticipé ;
ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer l'avenant.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le :03 octobre 2024 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 03 octobre 2024**  **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Virginie QUENTIN** **Secrétaire de séance**